

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2015

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	18
Absents	04
Votants	21

Le huit avril deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-Saint Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 avril 2015

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Monsieur José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THÉVENARD, Monsieur Franck QUÉRU, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FRÉMONT, Monsieur Marc MAILLARD, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Christian GUERIN, Madame Isabelle GARNIER, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE, Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Chantal LEUDIERE, Madame Armelle DESTAIS.

Absents: Madame Thérèse LETINTURIER, Madame Annick JARRY, Monsieur Daniel CORBIÈRE et Madame Nadège QUENTIN.

Délégations : Madame Thérèse LETINTURIER a donné pouvoir à Madame Noëlle POIRIER, Madame Annick JARRY a donné pouvoir à Monsieur Yvon FREMONT, Madame Nadège QUENTIN a donné pouvoir à Monsieur Jacques DALMONT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie DREUX-COUSIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Communautaire du 10 mars 2015 :

Remarques apportées au Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2015

Il doit être lu que le Conseil Communautaire a adopté le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015 et non celui du 10 mars 2015.

Monsieur ANDRIEU indique que son intervention sur le sujet de la DETR 2015 - Travaux de la Maison des Services Publics est erronée. Il n'a pas été dit que « Cela va permettre l'installation de nouvelles entreprises... » mais « Cela va permettre l'installation d'activités nouvelles ».

Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 10 mars 2015, à l'unanimité.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de la réforme des Rythmes Educatifs, de nouveaux temps d'activités périscolaires ont été mis en place autour d'un parcours éducatif comprenant 5 à 6 pôles :

- 1) l'espace ludique,
- 2) les activités artistiques et culturelles,
- 3) les activités physiques,
- 4) les activités scientifiques et techniques,
- 5) les activités citoyennes,
- 6) les activités d'ouverture sur l'environnement.

Afin d'étoffer notre proposition d'animation pour les activités artistiques et culturelles, la DRAC a proposé à la Ville de La Ferté Macé de mettre en place un PTEAC.

Ce projet permettra d'articuler les temps scolaires, périscolaires et la saison culturelle. En lien avec les projets d'école, un partenariat avec des structures culturelles sont en cours d'élaboration pour un projet triennal. La DRAC finance comme suit : 10 000 € la première année, 5000 € la deuxième et 2500 € la troisième année. La demande de financement auprès de la DRAC a été sollicitée après la délibération du 22 septembre 2014 du Conseil Municipal de La Ferté-Macé.

Ce projet s'adresse aux enfants et aux jeunes des établissements des premiers et seconds degrés du territoire.

Lors du Comité de Pilotage PEdT-PTEAC du 24 mars 2015, la thématique du projet triennal et les perspectives d'actions dégagées ont été validé conjointement par un représentant de la DSDEN et de la DRAC.

Une convention tripartite détaillant les modalités d'engagement de la DRAC et de la Communauté de Communes est en annexe, ainsi que la fiche résumé du projet.

Entendu les interventions de :

→ Madame DREUX-COUSIN : Toutes les écoles sont-elles concernées ?

R. Monsieur COLLADO : Oui, toutes les écoles publiques.

→ Monsieur ANDRIEU : Ce programme pourrait bénéficier au plus grand nombre dans le but de diffuser la culture

→ Madame DREUX-COUSIN : A la page 6 de la convention, il est noté que le public mobilisé était le privé et le public

R. Monsieur COLLADO : Il sera proposé à l'école privée de participer à des actions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** de la communication de ces documents

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

- **CHARGE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

ACCUEILS DE LOISIRS - ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIELS PEDAGOGIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

L'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques et mobiliers sont nécessaires sur différents sites périscolaires maternels et élémentaires at accueil de loisirs 6-11 ans:

- acquisition de roulants :	3 000,00 €
- mobiliers périscolaires et jeux:	4 800,00 €
- mobiliers accueil de loisirs 6-11 ans:	3 300,00 €
Coût total envisagé des acquisitions:	11 100,00 €

Une subvention d'équipement peut être sollicitée auprès de la CAF dans la limite de 80% maximum du montant subventionnables soit 8 880,00 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF afin de réaliser ce projet d'acquisition.
- **CHARGE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION COUPONS SPORT ET UNE CONVENTION CHEQUES-VACANCES AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Actuellement, la Commune dispose d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances pour l'utilisation de coupons sport et de chèques-vacances pour le paiement des activités suivantes :

- gîtes de loisirs
- activités de la base de loisirs
- mini-camps
- musée du Jouet
- camping
- centre de loisirs
- salle de remise en forme
- abonnements et cours à la remise en forme
- abonnement, cours et parcours du swin golf
- centre équestre
- médiathèque

Suite au transfert de compétence depuis le 1er janvier 2015, il y aurait lieu de conclure de nouvelles conventions avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances au nom de la Communauté de Communes (consultables au Secrétariat Général).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SIGNE** les conventions coupon sport et chèques vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances selon les conditions précitées.
- **CHARGE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CASERNE DE GENDARMERIE : REVISION DU BAIL

Par contrat de location en date du 5 juin 2009, la Commune a donné en location à la gendarmerie nationale la caserne de gendarmerie de La Ferté-Macé. Cette location est consentie pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2009 et révisable par période triennale.

Le loyer annuel des locaux depuis le 1er janvier 2012 est de 65.522,11 € dont 53.241,89 € pour la partie ancienne (révision triennale) et 12.280,22 € pour la partie nouvelle (invariable jusqu'au 12 avril 2015, date à partir de laquelle cette partie du loyer sera soumise à révision).

Conformément au paragraphe « révision du loyer », celui-ci doit être révisé au 1er janvier 2015.

Par estimation en date du 23 décembre 2014, les services fiscaux estiment la nouvelle valeur locative à 66.457,94 €, ainsi constituée :

- partie révisable (54.177,72 €) correspondant aux locaux anciens.
- partie invariable (12.280,22 €) correspondant aux bâtiments plus récents et ce jusqu'au 12 avril 2015, date à laquelle une nouvelle consultation des domaines devra être demandée.

Il est précisé que par courrier en date du 15 janvier 2015, le groupement de gendarmerie de l'Orne a été avisé du transfert de contrat entre la commune de La Ferté-Macé et la Communauté de Communes La Ferté-St Michel à compter du 1er janvier 2015, dans le cadre du transfert de compétences.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** le loyer annuel de caserne de gendarmerie à la somme de 66.457,94€ à compter du 1er janvier 2015.
- **SOLLICITE** les services fiscaux pour l'estimation de la nouvelle valeur de la partie des bâtiments récents.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

ADHESION A INITIATIVE ORNE

L'Association INITIATIVE ORNE a été créée à la fin de l'année 2000 dans le cadre d'un partenariat qui réunissait le Conseil Général de l'Orne, les chambres consulaires et les cinq pays qui couvrent le département. Depuis 2004, l'animation et la gestion administrative et financière étaient assurées par Orne Développement.

Le Conseil Général a décidé d'internaliser les missions d'Orne Développement au 1er janvier 2015 et a conduit le Conseil d'Administration d'INITIATIVE ORNE à mettre en place une nouvelle organisation et de nouveaux financements, afin de poursuivre son action.

La mission d'accompagnement d'INITIATIVE ORNE est inchangée. Des bénévoles et des professionnels de la création-reprise sont impliqués dans l'animation territoriale de l'association à travers 5 Comités Locaux d'Engagement de Pays qui auditionnent les porteurs de projets et décident de l'octroi des prêts sur l'ensemble du département de l'Orne.

La Communauté de Communes La Ferté-St Michel, dans le cadre de sa compétence développement économique, s'inscrit dans ce rôle d'accompagnant.

Afin de soutenir l'action de ce réseau et d'associer les collectivités locales au sein de cette structure, il est proposé de souscrire une adhésion dont le montant pour l'année 2015 s'élève à 375 €.

Entendu les interventions de :

Présentation de l'association par Monsieur COLLADO.

→ **Madame POIRIER : Toutes les entreprises sont-elles concernées par ce réseau ?**

R. Monsieur COLLADO : Oui cela concerne les créateurs et repreneurs d'entreprise. Il s'agit d'un réseau national.

→ **Monsieur THEVENARD : Savez-vous quel est le nombre de dossier par an ?**

R. Monsieur COLLADO : Je n'ai plus en mémoire les chiffres, mais je pourrai les communiquer ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOUSCRIT** à l'adhésion d'INITIATIVE ORNE à hauteur de 375 € au titre de l'année 2015

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Franck QUERU, 5ème Vice-Président, ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 - Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Monsieur Jacques DALMONT, Président, se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Christian CLEMENT, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE-ST MICHEL

- Dépenses de fonctionnement	:	3 161 927,62 €
- Recettes de fonctionnement	:	3 759 894,48 €
- Dépenses d'investissement	:	1 621 043,00 €
- Recettes d'investissement	:	980 351,91 €

Entendu les interventions de :

Présentation par Monsieur QUERU.

→ **Madame POIRIER : Pourquoi au chapitre 70, il n'y a que 56 % des recettes réalisées ?**

R. Monsieur QUERU : Le transfert des actifs n'est pas terminé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2013 - Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET C.D.C.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose d'adopter le compte de gestion 2014 tel qu'il est arrêté par Madame BENGUIGUI, Comptable du Trésor Public. Il est en concordance complète avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** le compte de gestion du budget communautaire 2014

AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2014

- Communauté de Communes La Ferté - St Michel

Résultat de l'exercice :	+ 330 938,83
Résultat antérieur reporté :	+ 267 028,03
Résultat à affecter :	+ 597 966,86
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	+ 597 966.86
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le compte de résultat de l'exercice 2014 pour la communauté de communes La Ferté-St Michel selon le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE-ST MICHEL

- Communauté de communes La Ferté - St Michel

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 10 192 698,02 € et en investissement pour un montant de 5 342 405,32 €

Entendu les interventions de :

→ Monsieur ANDRIEU : Dans le tableau de consolidation, il y a une différence entre le taux annoncé (2 %) et celui que je calcule (10 %).

R. Pour être au plus juste, il aurait fallu ajouter le CCAS et St Michel. De plus, les dépenses de l'année 2014 n'ont été réalisées que sur une année civile incomplète.

→ Madame LEUDIÈRE : A-t-on provisionné le montant des dépenses de fonctionnement pour la Médiathèque ?

R. Le personnel ne change pas. Il n'y a pas de changement dans les dépenses car il y a un transfert au profit de la CDC, sauf pour l'entretien qui sera un peu plus conséquent mais aucun recrutement n'est prévu.

→ Monsieur ANDRIEU : Réduit-on l'entretien de la voirie ?

R. Monsieur CLEMENT : En entretien courant : réduction des travaux notamment dans les hameaux mais début de la révision de la signalétique et augmentation des curages des fossés pour que la voirie respire et éviter les gros travaux de revêtement.

→ Monsieur ANDRIEU : IL serait intéressant de savoir quels sont les projets reportés.

R. Monsieur le Président : Il n'y a pas vraiment de projets reportés car lors de la préparation du budget, nous avons diverses discussions où l'on définit en quelque sorte les sujets qui seront discutés en commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 1 abstention (Madame LEUDIERE):

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 - Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

BUDGET PRIMITIF 2015 - LOTISSEMENT HAMEAU JACOTIN

- Lotissement Hameau Jacotin

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 490 485,59 € et en investissement pour un montant de 350 658,98 €.

Entendu les interventions de :

Monsieur JARRY précise que la commune de St-Michel-des-Andaines a prévu de transférer 150 000 euros à la CDC pour contribuer à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 - Lotissement Hameau Jacotin.

BUDGET PRIMITIF 2015 - ZONE BELLEVUE

- Zone Bellevue

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 67 886,90 € et en investissement pour un montant de 67 686,90 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 - Zone Bellevue.

BUDGET PRIMITIF 2015 - LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE

- Lotissement de la Pommerai

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 180 198,11 € et en investissement pour un montant de 179 848,11 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 - Lotissement de la Pommeraie.

BUDGET PRIMITIF 2015 - LOTISSEMENT DE LA BARBERE

- **Lotissement de la Barbère**

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 183 108,89 € et en investissement pour un montant de 75 924,22 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 - Lotissement de la Barbère.

BUDGET PRIMITIF 2015 - LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DE CLOUET

- **Lotissement Eco-Quartier de Clouet**

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 24 326,99 € et en investissement pour un montant de 15 679,60 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 - Lotissement Eco-Quartier de Clouet.

BUDGET PRIMITIF 2015 - LOTISSEMENT CHEMIN DE BAT

- **Lotissement Chemin de Bât**

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 36 823,51 € et en investissement pour un montant de 36 623,51 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 - Lotissement Chemin de Bât.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015

- Vu l'arrêté préfectoral du modificatif n°3 du 29 décembre 2014 portant transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant adhésion de la Commune de la Ferté-Macé au SIRTOM Flers Condé.
- Vu la délibération du 26 septembre 2011 instituant la TEOM sur le territoire de la Commune à compter du 1er janvier 2012.
- Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 et 1379-0 bis.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** à 11,88 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 correspondant à une recette attendue de 700 062 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE-ST MICHEL

Entendu les interventions de :

Monsieur ANDRIEU précise que l'augmentation de 9% des bases, fixée par l'Etat n'est pas neutre : les impôts vont augmenter pour les contribuables.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2015 en les laissant au même niveau qu'en 2014, selon le tableau ci-dessous :

TAXES	RAPPEL 2014	2015
Taxe d'habitation	11,60%	11,60%
Taxe foncière bâti	9,68%	9,68%
Taxe foncière non bâti	18,45%	18,45%
Cotisation Foncière des entreprises	23,87%	23,87%

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS FERTOIS D'ANDAIN ET DU HOULME POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2015

Sortie de Monsieur RADIGUE qui ne prend pas part au vote.

L'article 1 du décret n°2011-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, donne l'obligation de conclure une convention pour toutes les subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 €.

En 2013, le Conseil Communautaire a décidé le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays Fertois, d'Andaine et du Houleme d'un montant de 29 000 €. Cette somme comprenait la contribution liée à l'adhésion de 1,50 € par habitant, multipliée par 6716 habitants pour la CDC La Ferté-St Michel soit un montant de 10 074 € et une subvention exceptionnelle de 19 926 €. En 2014, la subvention a été maintenue à 29 000 € malgré la baisse de population.

Cette année, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire à nouveau la même somme, soit une subvention de 29 000 €. (Voir annexe pages suivantes.)

Entendu les interventions de :

→ Monsieur ANDRIEU : Que devient l'Office de Tourisme ?

R. Monsieur LE PRESIDENT : Le fonctionnement se stabilise, équilibre trouvé avec l'UCIA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 29 000 € à l'Office de Tourisme du Pays Fertois, d'Andaine et du Houleme au titre de l'année 2015.

- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention afin d'effectuer le versement de la subvention annuelle 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

INFORMATION - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est actuellement en cours d'élaboration.

Une réunion publique a eu lieu le 16 février 2015, au cinéma Gérard Philipe.

Il y a lieu de valider le dossier de consultation.

Le RLP comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

- **Le rapport de présentation** s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

- **La partie réglementaire** comprend les dispositions adaptant la réglementation nationale. Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.

- **Les documents graphiques** font apparaître sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité les zones et, le cas échéant, les périmètres, identifiés par le règlement local de publicité et sont annexés à celui-ci. Les limites de l'agglomération fixées par le maire en application de l'article R. 411-2 du code de la route sont également représentées sur un document graphique annexé, avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites, au règlement local de publicité.

Le dossier est consultable au Secrétariat Général sous format papier et sur le site de la ville de La Ferté-Macé Rubrique : « Informations Administratives - Règlement Local de Publicité ».

Entendu les interventions de :

→ **Madame DREUX-COUSIN** : Les manifestations locales sont-elles concernées ?

R. **Madame POIRIER** : C'est un règlement excessif mais obligatoire car nous sommes dans le périmètre du Parc Normandie-Maine.

R. **Monsieur LE PRESIDENT** : Le fait d'être dans la zone du Parc fait que toute publicité ou presque sera interdite.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VALIDE** le dossier de consultation du RLPI

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

DEMANDE DE REOUVERTURE DU CENTRE AQUATIQUE PAR LA CCPF DANS LES PLUS BREFS DELAIS

La Communauté de Communes du Pays Fertois n'ayant pas désigné un nouveau délégataire pour la gestion du centre aquatique, celui-ci a fermé le 31 mars 2015.

Le 1^{er} avril, à 14H00, M. MIETTE est venu, accompagné de quelques délégués communautaires, chercher les clefs de la piscine que l'huissier de justice devait lui

remettre. Environ 150 personnes étaient présentes. La confrontation a été difficile avec le Président... Les personnes présentes l'ont empêché d'entrer dans la piscine. Finalement, les employés ont été invités à se rendre à la CdC avec l'huissier, ils sont restés une heure et sont ressortis avec l'engagement:

- D'être payés jusqu'à ce que la piscine ré ouvre. La CdC va devoir créer les postes pour leur établir un contrat de travail pour pouvoir les payer. L'effectif était de neuf salariés.

- Qu'une entreprise a été mandatée pour assurer la maintenance, qu'il faudra bien assumer financièrement.

- Que la CDC va relancer un appel d'offre pour retenir un délégataire.

Il est dommage de ne pas avoir directement retenu Vert-Marine qui donnait toute satisfaction et qui, en décembre dernier avait fait une offre financière intéressante.

En l'absence de service, la question de la participation financière de la CDC La Ferté-St Michel se pose.

A cela vient s'ajouter la perte des recettes des entrées.

Aujourd'hui il n'y a plus personne pour faire fonctionner la piscine, **cette fermeture risque de coûter plus cher à la CCPF et donc pour les communes rurales, que le dernier avenant proposé par le délégataire**, sans compter les frais de remise en état, les frais de justice potentiels.

La situation s'emballe, et ne va en rien résoudre le différend avec Couterne et St Michel.

Nous avons rencontré certains maires des communes de la CCPF pour les alerter.

La décision appartient au conseil communautaire de la CCPF, qui seul peut prendre des décisions pour sortir de l'impasse dans laquelle le Président MIETTE les a entraînés.

Alors que la Communauté de Communes de La Ferté-St Michel supporte 50% des charges courantes nettes supportées par la CCPF (190 000€ en 2014), nous n'avons aucune information sur la date de réouverture de l'équipement. Il en est de même pour les usagers (individuels ou clubs), les écoles, les centres de loisirs, les salariés...

Cette situation est intolérable.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur LE PRESIDENT** : Selon la presse, l'ouverture de la piscine est prévue dans 3 semaines, alors qu'une procédure de délégation de service public prend des mois. Une régie serait peut-être mise en place.

→ **Madame DREUX-COUSIN** : Je crois que la population ne comprend pas. Ils pensent que la piscine est fermée parce que ST MICHEL DES ANDAINES et COUTERNE ne paient pas leurs parts à la CCPF.

→ **Monsieur JARRY** : Le Préfet a fait un arrêté qui nous interdit de payer. Nous ne faisons qu'appliquer cet arrêté.

Par ailleurs, le Préfet est en procédure avec Monsieur MIETTE, donc l'arrêté peut être changé.

De fait, la population est en otage. Aussi, j'ai écrit au nom de la commune de St Michel des Andaines à différents élus, dont des ministres pour les interpellier sur la situation.

Il faut, par ailleurs, que les administrés des différentes communes membres de la CCPF agissent auprès de leurs maires pour obliger chacun à discuter autour d'une table.

→ **Monsieur COLLADO** : En aucun cas, les financeurs n'ont été avertis de la fermeture de la piscine. Au vu de la délibération du 17 mars, on peut la considérer

comme irrégulière car le vote portait sur la non-reconduction du contrat d'affermage et non sur la fermeture du centre aquatique.

De plus, la CCPF a reçu des subventions importantes lors de la construction du centre aquatique en contrepartie de l'accès pour les écoliers, collégiens et lycéens, notamment dans le cadre de l'apprentissage obligatoire de la nage. Ainsi, si la condition n'est pas respectée, la CCPF devra rembourser.

Cette fermeture vient aggraver la situation actuelle.

Il faut, par ailleurs, souligner la position courageuse du Maire de Saint Maurice du Désert, Monsieur GRAVELAT, qui se met dans une position délicate avec la CCPF.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DEMANDE** solennellement à la CCPF et son conseil de prendre toutes dispositions pour rouvrir le centre aquatique du Pays Fertois
- **ACCEPTE**, si la CCPF le demande et souhaite nous associer pleinement à la gestion et au suivi de ce dossier, d'apporter l'appui technique de notre collectivité.

Questions diverses :

- *Eclairage public* : Présentation de la situation par Monsieur Christian CLEMENT.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h13.

La secrétaire de séance

Virginie DREUX-COUSIN